

REGLEMENT DU PARRAINAGE NEXITY

(version au 13 janvier 2017)

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1^{er} Septembre 2014. Le Groupe Nexity se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente du groupe Nexity, ou inscrite dans les bases de données du Groupe Nexity en tant que prospect avant le premier rendez-vous du filleul avec un interlocuteur Nexity.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique pouvant être :

- > soit acquéreur d'un appartement ou d'une maison conçu et réalisé par une des filiales du Groupe Nexity ;
- > soit acquéreur ou vendeur d'un bien par l'intermédiaire d'une agence Nexity Lamy ;
- > soit acquéreur ayant financé son bien par l'intermédiaire de Solutions Crédit, service proposé par Nexity Solutions ;
- > soit copropriétaire d'un bien géré par une agence Nexity Lamy ;
- > soit signataire d'un mandat de gérance confié à Nexity Lamy.

Le filleul doit être prospect Nexity, il ne doit donc pas exister dans les bases de données du Groupe Nexity. Aussi, un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient client Nexity.

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne avant la première visite du filleul sur nos points de vente. Un accusé réception sera envoyé au parrain afin de valider le parrainage.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 5 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par Nexity pour validation de ses informations personnelles.

Article 6 :

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme définis en article 9.

Article 7 : Eligibilité des produits

Les produits commercialisés en France par le Groupe Nexity éligibles à un parrainage sont les suivants :

- > Acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'un programme Nexity
- > Acquisition d'un terrain à bâtir auprès de Nexity
- > Acquisition d'un logement dans l'ancien via le réseau d'agences Nexity Lamy
- > Signature d'un mandat de vente dans l'ancien confié à Nexity Lamy
- > Financement d'une opération immobilière par l'intermédiaire de Solutions Crédit, service proposé par Nexity Solutions
- > Signature d'un mandat de syndic confié à Nexity Lamy
- > Signature d'un mandat de gérance confié à Nexity Lamy

Article 8 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- > La signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un logement neuf ;
- > La signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un terrain à bâtir ;
- > L'encaissement des honoraires pour une acquisition d'un bien immobilier dans l'ancien ;
- > L'encaissement des honoraires pour un mandat de vente ;
- > L'encaissement des commissions de banque et des frais de courtage pour le financement d'une opération immobilière ;
- > L'encaissement du premier loyer pour le mandat de gérance ;
- > La date effective de l'Assemblée Générale qui élit Nexity Lamy comme syndic pour la signature d'un mandat de syndic

Article 9 : Rétribution du parrain

Le parrain client du Groupe Nexity reçoit, selon les produits éligibles :

- > Acquisition d'un logement neuf dans un programme Nexity : 800 € par logement vendu.
- > Acquisition d'un terrain à bâtir auprès de Nexity : 400€ par terrain vendu.
- > Acquisition d'un bien immobilier dans l'ancien dans le réseau Nexity : 400 € par acquisition réalisée
- > Signature d'un mandat de vente dans l'ancien confié à Nexity : 400 € par vente réalisée.
- > Signature d'un mandat de gérance confié à Nexity en dehors des opérations de promotion immobilière commercialisées par Nexity : 400 € par mandat de gérance confié.
- > Signature d'un mandat de syndic confié à Nexity : 400€ par mandat de syndic confié pour une copropriété de plus de 30 lots ou dont les honoraires annuels s'élèvent à plus de 4600€HT en Ile de France et 3600€HT pour le reste de la France.
- > Financement d'une opération Immobilière hors programmes et ventes d'un bien au sein d'une des sociétés du Groupe Nexity : 200 € par opération de financement réalisée.

Le parrain inscrit en tant que prospect dans les bases de données du Groupe Nexity reçoit, selon les produits éligibles :

- > Acquisition d'un logement neuf dans un programme Nexity : 400 € par logement vendu.
- > Acquisition d'un terrain à bâtir auprès de Nexity : 200 € par terrain vendu.
- > Acquisition d'un bien immobilier dans l'ancien dans le réseau Nexity : 400 € par acquisition réalisée
- > Signature d'un mandat de vente dans l'ancien confié à Nexity : 400 par vente réalisée.
- > Signature d'un mandat de gérance confié à Nexity en dehors des opérations de promotion immobilière commercialisées par Nexity : 400 € par mandat de gérance confié.
- > Signature d'un mandat de syndic confié à Nexity : 400€ par mandat de syndic confié pour une copropriété de plus de 30 lots ou dont les honoraires annuels s'élèvent à plus de 4600€HT en Ile de France et 3600€HT pour le reste de la France.
- > Financement d'une opération Immobilière hors programmes et ventes d'un bien au sein d'une des sociétés du Groupe Nexity : 200 € par opération de financement réalisée.

La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au parrain qu'il revient de la déclarer.

Article 10 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 3 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 11 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 12 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage et sont destinées aux services concernés du Groupe NEXITY, et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires...

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Nexity Correspondant Informatique et libertés -19 rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 PARIS cedex 08, ou par e-mail : informatique-libertes@nexity.fr